

Date de mise en ligne :

14 DEC 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N°44/22 du 12 / 12 /2022

Lindsay TEPAVA

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie « Le petit café de l'Art » pour l'organisation de son spectacle prévu les 8 et 9 décembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°250/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

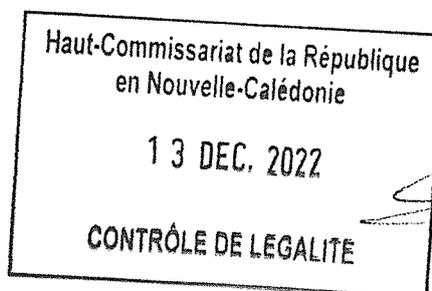
Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie « Le petit café de l'Art » pour l'organisation de son spectacle sont fixés à :

- Tarif de location : 100 000 F.CFP/TTC, pour les 8 et 9 décembre 2022, de 10h00 à 21h00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la compagnie Le petit café de l'Art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 DEC. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Madame Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1